



Landot & associés

Avocats à la Cour

Éric Landot 22/06/2023

# Mode éphémère : destruction environnementale rapide... et prompt réaction européenne



Entre 2000 et 2015, la production de vêtements a doublé, tandis que l'utilisation moyenne d'un vêtement a diminué. Ce phénomène s'accélère avec la « fast fashion » (mode rapide, ou éphémère).

Moins de la moitié des vêtements usagés est collectée pour être réutilisée ou recyclée, et seulement 1 % est recyclé en vêtements neufs.

La production et la consommation de textiles sont :

- très gourmandes en eau. On estime qu'en 2015, l'industrie mondiale du textile et de l'habillement a utilisé 79 milliards de mètres cube d'eau, les besoins en eau de toute l'économie européenne en 2017 s'étant élevé à 266 milliards de mètres cube. La fabrication d'un seul t-shirt en coton nécessiterait (ces données s'avèrent débattues) 2 700 litres d'eau douce, soit ce qu'une personne boit en 2,5 ans.  
On estime que la production textile est responsable d'environ **20 % de la pollution mondiale d'eau potable**, à cause des teintures et autres produits de finition.
- responsables de 35 % des microplastiques primaires rejetés dans l'environnement. Une seule lessive de vêtements en polyester peut libérer 700 000 fibres microplastiques, qui peuvent ensuite se retrouver dans la chaîne alimentaire.  
La majorité des microplastiques des textiles est libérée lors des premiers lavages. La fast fashion est basée sur une production de masse, des prix bas et des volumes de vente élevés qui favorisent de nombreux premiers lavages.
- à l'origine de 10 % des émissions mondiales de CO<sub>2</sub>, soit plus que l'ensemble des vols et transports maritimes internationaux.  
Selon l'Agence européenne pour l'environnement, les achats de textile dans l'UE en 2020 ont généré des **émissions de CO<sub>2</sub> équivalentes à 270 kg par personne**. Cela signifie que les produits textiles consommés dans l'UE ont généré des émissions de gaz à effet de serre de 121 millions de tonnes.

Dans le cadre du plan d'action pour l'économie circulaire, la Commission européenne a présenté en mars 2022 une nouvelle stratégie visant à **rendre les textiles plus durables, réparables, réutilisables et recyclables**, à lutter contre la fast fashion et à stimuler l'innovation dans le secteur. Voici ce qu'en disait la commission en mars dernier :

« La stratégie de l'UE pour des textiles durables et circulaires définit la vision et les actions concrètes à mettre en œuvre pour faire en sorte que, **d'ici à 2030, les produits textiles mis sur le marché de l'UE durent longtemps et soient recyclables**,

*qu'ils soient composés autant que possible de fibres recyclées, **exempts de substances dangereuses et produits dans le respect des droits sociaux et de l'environnement.** Les consommateurs devraient garder plus longtemps des textiles de haute qualité, la mode éphémère devrait passer de mode, et des services de réemploi et de réparation économiquement rentables devraient être largement disponibles. Dans un secteur textile compétitif, résilient et innovant, les producteurs doivent assumer la responsabilité de leurs produits tout au long de la chaîne de valeur, y compris lorsqu'ils deviennent des déchets. C'est ce qui permettra à l'écosystème du textile circulaire de prospérer et de disposer de capacités suffisantes de recyclage innovant des textiles en nouvelles fibres; l'incinération et la mise en décharge des textiles doivent quant à elles être réduites au minimum.*

*Concrètement, les mesures proposées prévoient des **exigences d'écoconception des textiles, une information plus claire, un passeport numérique des produits et un régime obligatoire de responsabilité élargie des producteurs.** Sont également proposées des mesures visant à lutter contre le rejet non intentionnel des microplastiques issus des textiles, à garantir l'exactitude des allégations écologiques et à encourager les modèles d'entreprise circulaires, notamment les services de réemploi et de réparation. Pour lutter contre la mode éphémère, la stratégie invite également les entreprises à réduire le nombre de collections par an, à prendre leurs responsabilités et à agir pour réduire au minimum leurs empreintes carbone et environnementale, et appelle les États membres à adopter des mesures fiscales favorables au secteur du réemploi et de la réparation. La Commission encouragera également cette transition par des actions de sensibilisation.*

*La stratégie a en outre vocation à soutenir et à accompagner l'écosystème du textile tout au long de son évolution. C'est pourquoi la Commission lance aujourd'hui la cocréation d'un **parcours de transition pour l'écosystème du textile.** Cet outil collaboratif sera essentiel pour aider l'écosystème à se remettre des effets négatifs de la pandémie de COVID-19 qui ont perturbé le fonctionnement normal des entreprises au cours des deux dernières années. Il renforcera également la capacité des entreprises à résister aussi bien à une rude concurrence mondiale qu'à de futurs chocs pour assurer leur survie à long terme. Tous les acteurs sont encouragés à participer activement au processus de cocréation par des engagements en faveur de la circularité et des modèles d'entreprise circulaires, des actions visant à renforcer la compétitivité durable, la numérisation et la résilience, et le recensement des investissements spécifiques qui sont nécessaires pour opérer la double transition. »*

*Source : [https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip\\_22\\_2013](https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_22_2013)*

Or voici que le Parlement européen, en ce mois de juin 2023, veut aller plus loin. Avec certes des formulations floues, les députés de l'Union souhaitent :

- que les consommateurs disposent de davantage d'informations pour faire des choix durables.
- l'interdiction de la destruction des produits textiles invendus et retournés dans le cadre de la prochaine [révision du règlement sur l'écoconception](#).
- des règles claires pour mettre fin au greenwashing des producteurs, notamment à travers les travaux législatifs en cours visant à [responsabiliser les consommateurs dans la transition verte](#) et à réglementer les [allégations environnementales](#).
- que la prochaine [révision de la directive-cadre](#) relative aux déchets inclue des objectifs distincts spécifiques en matière de prévention, de collecte, de réutilisation et de recyclage des déchets textiles.
- que la Commission lance sans plus tarder l'[initiative](#) visant à prévenir et à minimiser les rejets de microplastiques et de microfibres dans l'environnement.

A suivre.

Sources complémentaires :

- [\*\*Résolution du Parlement européen du 1er juin 2023 sur une stratégie de l'Union européenne pour des textiles durables et circulaires 2022/2171\(INI\)\*\*](#)
- voir aussi :
  - <https://www.europarl.europa.eu/news/fr/headlines/society/20201208STO93327/production-et-dechets-textiles-les-impacts-sur-l-environnement-infographies>
  - [Gestion des déchets dans l'UE : faits et chiffres](#)
  - [Nouvelles règles de l'UE pour des batteries plus durables et éthiques](#)
  - [Déchets électroniques dans l'UE : faits et chiffres \(infographie\)](#)
  - [La stratégie de l'UE pour réduire la pollution plastique](#)
  - [https://oeil.secure.europarl.europa.eu/oeil/popups/ficheprocedure.do?reference=2022%2F0095\(COD\)&l=fr](https://oeil.secure.europarl.europa.eu/oeil/popups/ficheprocedure.do?reference=2022%2F0095(COD)&l=fr)

- <https://www.europarl.europa.eu/news/fr/press-room/20230424IPR82040/fast-fashion-des-regles-plus-strictes-pour-lutter-contre-la-surproduction>